

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

10 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2025
3. ACTES AU MAIRE
4. APPROBATION COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT
5. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 COMMUNE EAU ET ASSAINISSEMENT
6. VOTE DES TAUX 2025
7. PROVISIONS CRÉANCES DOUTEUSES BUDGET COMMUNE
8. VOTE BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE
9. VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
11. SBPA MARMAGNE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 2025
12. ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL
13. ACQUISITION PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK n° 45 JOUXTANT LE CENTRE DE LOISIRS
14. CAF DU CHER : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DU CENTRE DE LOISIRS
15. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : DEMANDE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
16. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : PROCÈS VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
17. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
18. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : DEMANDE FONDS DE CONCOURS POUR ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL
19. MAISON DE L'OASIS : CONVENTION DE PARTENARIAT
20. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION ET PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE POUR FORMATION BAFD AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DU LOIRET
21. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER : CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
22. ASSOCIATION « ŒUVRE DE PÉRONNE » : RENOUVELLEMENT CONVENTIONS COLO APPRENANTE ET PARTICIPATION AUX SÉJOURS D'ÉTÉ
23. ASSOCIATION DE CHASSE DE FOËCY : CONVENTION DE DROIT DE CHASSER SUR PARCELLES COMMUNALES
24. AAPP LA BREME : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR DROIT DE PECHE DANS L'YEVRE ET LE CANAL
25. QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
Le DIX AVRIL
à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 03 avril 2025 s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Présents : Stéphane SOUBIE, Jean-Louis NADLER, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Céline BARDE, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Dominique ROBIN, Patricia TÊTENOIRE, Marie-Laure FOUCHET.

Excusés : Nelly ROUER FOURNET, Séverine AGOGUÉ BARLA, Laurent RIVAUD, Kévin SALLÉ, Bianca REVOREDO, Flavien CLAIR.

Pouvoirs : Nelly ROUER FOURNET a donné pouvoir écrit à Marie-France LERASLE
Séverine AGOGUÉ BARLA a donné pouvoir écrit à Céline BARDE
Laurent RIVAUD a donné pouvoir écrit à Stéphane SOUBIE
Kévin SALLÉ a donné pouvoir écrit à Daniel ANGIBAUD
Bianca REVOREDO a donné pouvoir écrit à Patricia TÊTENOIRE
Flavien CLAIR a donné pouvoir écrit à Laure GRENIER RIGNOUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : Mme Céline BARDE est désignée secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal** : le procès-verbal de la séance du 14 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres présents s'ils sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour portant sur une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour une entreprise locale.

Les membres présents sont favorables, à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.

📄

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

05-mars	renouvellement bail Mme Olha POLISHCHUK	2
05-mars	renouvellement bail Mme Lilia VYNOHRADOVA	3

4. APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE

Madame le Maire explique que le compte de gestion et le compte administratif ont fusionné pour être présentés sous la forme d'un seul document : le Compte Financier Unique (CFU).

DEL2025-013 : CFU COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de FOËCY ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de FOËCY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE	Montant en Euro
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des dépenses de l'exercice	- 2 049 700,18
Total des recettes de l'exercice	2 489 401,02
Résultat de l'exercice	439 700,84
Résultat antérieur reporté excédent N-1	526 821,38
Résultat cumulé	966 522,22
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses de l'exercice	- 489 050,73
Total des recettes de l'exercice	400 868,63
Résultat de l'exercice	- 88 182,10
Résultat antérieur reporté déficit N-1	- 233 359,92
Résultat cumulé	- 321 542,02

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Stéphane SOUBIE, Premier Maire Adjoint, Madame le Maire s'étant retirée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique (CFU) COMMUNE pour l'année 2024.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL2025-014 : CFU SERVICE EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service EAU de la Ville de FOËCY ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service EAU de la Ville de FOËCY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du service, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE EAU	Montant en €uro
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des dépenses de l'exercice	- 201 453,37
Total des recettes de l'exercice	201 906,11
Résultat de l'exercice	452,74
Résultat antérieur reporté excédent N-1	197 538,91
<i>Part affectée à l'investissement</i>	- 950,00
Résultat cumulé	197 041,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses de l'exercice	- 24 485,84
Total des recettes de l'exercice	35 256,18
Résultat de l'exercice	10 770,34
Résultat antérieur reporté déficit N-1	72 743,68
Résultat cumulé	83 514,02

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Stéphane SOUBIE, Premier Maire Adjoint, Madame le Maire s'étant retirée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique (CFU) du service EAU pour l'année 2024.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL2025-015 : CFU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service ASSAINISSEMENT de la Ville de FOËCY ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service ASSAINISSEMENT de la Ville de FOËCY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du service, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT	Montant en €uro
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des dépenses de l'exercice	- 199 253,31
Total des recettes de l'exercice	152 805,00
Résultat de l'exercice	- 46 448,31
Résultat antérieur reporté excédent N-1	168 306,69
<i>Part affectée à l'investissement</i>	- 1 200,00
Résultat cumulé	120 658,38
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses de l'exercice	- 548 446,11
Total des recettes de l'exercice	467 481,63
Résultat de l'exercice	- 80 964,48
Résultat antérieur reporté déficit N-1	446 630,72
Résultat cumulé	365 666,24

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Stéphane SOUBIE, Premier Maire Adjoint, Madame le Maire s'étant retirée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- APPROUVE le compte financier unique (CFU) du service ASSAINISSEMENT pour l'année 2024.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE – EAU - ASSAINISSEMENT

DEL2025-016 : SERVICE EAU : Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe EAU au budget commune

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe assainissement vers le budget général est admis sous certaines conditions ;

Vu la délibération n° 2024-098 du 04/12/2025 portant dissolution du budget annexe EAU au 31/12/2024 ;

Considérant que la commune de FOËCY a transféré la compétence eau potable et assainissement à la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY à compter du 01/01/2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique 2024 présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	197 041,65 €
Un excédent d'investissement de	83 514,02 €
R.A.R dépenses	0 €
R.A.R recettes	0 €

- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter en 2025 sur le budget communal au compte R 002 = 197 041,65 €

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL2025-017 ASSAINISSEMENT : Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget Commune

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe assainissement vers le budget général est admis sous certaines conditions ;

Vu la délibération n° 2024-099 du 04/12/2025 portant dissolution du budget annexe Assainissement au 31/12/2024 ;

Considérant que la commune de FOÉCY a transféré la compétence eau potable et assainissement à la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY à compter du 01/01/2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique 2024 présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	120 658,38 €
Un excédent d'investissement de	365 666,24 €
R.A.R dépenses	0 €
R.A.R recettes	0 €

- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter en 2025 sur le budget communal au compte R 002 = 120 658,38 €

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL 2025-018 BUDGET COMMUNE -

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique 2024 présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	966 522,22 €
Un déficit d'investissement de	321 542,02 €
R.A.R dépenses	56 700,00 €
R.A.R recettes	0 €

- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter en 2025 sur le budget communal augmenter de l'excédent de fonctionnement du budget EAU et du budget ASSAINISSEMENT au compte R 002 = 1 284 222,25 €

Excédent d'investissement à reporter en 2025, augmenter de l'excédent des budgets EAU et ASSAINISSEMENT, au compte 001 = 127 638,24 €

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE DES TAUX

DEL 2025-019

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024/023 du 09/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.16 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts ;

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.42 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43.07 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	45.16 %

1. CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.
2. ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

7. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

DEL 2025-020

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGT dispose que « les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public ».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision. La constitution de cette provision pour risques est commandée par le respect du principe de prudence.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi il est proposé de constituer une provision à hauteur de 93 % des créances douteuses soit 32 364 € au compte 6817.

La reprise de la provision pourra être envisagée afin d'ajuster la provision au vu des recouvrements effectués et de la prise en compte des événements particuliers pouvant impacter le recouvrement (admission en non-valeur, créances éteintes etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 32 364 € se décomposant comme suit :
 - Le compte 491 présente un solde de 27 364 €.
 - La provision à reprendre en 2025 sera de 5 000 €.
- DÉCIDE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 68 et article 6817 du budget COMMUNE.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire communique les bases du budget primitif 2025 :

- l'excédent des budgets eau et assainissement sera reversé à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY dans le cadre du transfert de la compétence EAU – ASSAINISSEMENT
- Une subvention de fonctionnement est versée au CCAS ;
- Les recettes fiscales = 819 253,00 € contre 798 249,00 € en 2024
- Les taxes d'habitations = 248 288,00 € contre 242 190,00 € en 2024
- Les allocations compensatrices (locaux industriels, non bâti...) = 45 441,00 € contre 44 902,00 € en 2024
- Dotations forfaitaires et de solidarité rurale = 548 170,00 € contre 547 858,00 € en 2024
- Soit un total de recettes fiscales de 1 661 152,00 €.

- **Section de fonctionnement : 3 540 263,85 €**
 - ⇒ Dépenses : charges à caractère général, charges de personnel, FNGIR, charges de gestion courante, intérêts d'emprunts, charges exceptionnelles, dotations aux dépréciations, dotations aux amortissements, virement investissement.
 - ⇒ Recettes : résultat antérieur, produits des services, du domaine et ventes diverses, fiscalité, dotations, gestion courante, produits spécifiques, remboursement salaire.

- **Section d'investissement : 1 480 228,03 €**
 - ⇒ Dépenses : remboursement excédent budgets eau – assainissement, écoles numériques, matériels, sécurisation entrée de commune, voirie, éclairage public, réseau pluvial, centre de loisirs (rénovation énergétique), cantine (remise aux normes), rénovation bâtiments (huisseries écoles), travaux écoles (portail école maternelle), DECI (citerne la Chevalerie), achat local commercial, emprunts.
 - ⇒ Recettes : solde d'exécution, versement section de fonctionnement, immobilisations affectées, DETR, CAF, subventions, fonds de concours CDC Vierzon-Sologne-Berry, FCTVA, emprunts.

DEL 2025-021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif de la commune, pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNE	
Section de fonctionnement	3 540 263,85 €
Section d'investissement	1 480 228,03 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, en équilibre, conformément au tableau ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :
 - ⇒ 7,5 % pour la section de fonctionnement ;
 - ⇒ 7,5 % pour la section d'investissement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

9. VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

*Madame le Maire précise que la subvention versée par la commune sert au fonctionnement du CCAS ; le budget du CCAS s'élève à 30 942,51 € **ce qui ne représente que 0,98 % du budget communal.***

DEL 2025-022

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que la commune de FOËCY confie au Centre Communal d'Action Sociale de FOËCY la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale ;

Considérant que le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des administrés de FOËCY ;

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 26 385,00 €uros au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement de 26 385,00 €uros au CCAS de FOËCY pour l'exercice 2025 ;
- PRÉCISE que cette dépense sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2024 – chapitre 65 / article 657362 ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Stéphane SOUBIE précise que certaines associations de la commune ne perçoivent pas de subvention mais ce n'est pas pour autant qu'elles ne sont pas accompagnées par la municipalité. Elles bénéficient d'autres moyens (salle, équipements et leur entretien, prise en charge des frais d'énergie...).

DEL 2025-023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'étudier les demandes de subvention, pour l'année 2025, pour les associations, telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Le montant total des subventions est de 7 720,00 €uros.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS MONTANT EN €
AMICALE LAÏQUE	500,00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	400,00
APEPA	150,00
ASA DES RIVERAINS DE LA CHÉE, DES GRAVOLLES ET DE LA NOUE DE GIVRY	1200,00
ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CHER	320,00
ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE EN MILIEU RURAL	100,00
ASSOCIATION JEUNESSE EN PLEIN AIR	300,00
CAF	500,00
CLUB SPORTIF DE FOËCY	1000,00
FOECY OVALE CLUB	1000,00
JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE CHAROST	300,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00
RANDOS AMITIÉS LOISIRS	300,00
SEB EDC RACING	200,00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	100,00
SECOURS CATHOLIQUE	50,00
SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT ET DÉVOUEMENT	200,00
TENNIS DE TABLE	300,00
UCF	400,00
UNRPA	300,00
TOTAL SUBVENTIONS	7 720,00

Après délibération, le Conseil Municipal :

- VOTE : 18 votants dont :
 - 3 abstentions pour la subvention à l'association RAL (Mmes GRENIER RIGNOUX et TÊTENOIRE, M. BOUQUET)
 - 1 abstention pour la subvention à l'AMICALE LAÏQUE (Mme GRENIER RIGNOUX)
 - 1 abstention pour la subvention à l'UNRPA (M. RIVAUD par pouvoir)
 - 1 abstention pour la subvention au tennis de table (M. BOUQUET)
 - 1 abstention pour la Sté d'encouragement et dévouement (Mme GRENIER RIGNOUX)
- Le reste, à l'unanimité.

les subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

DEL 2025-024 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME :

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

La 2^{ème} édition du Marathon du Cher se déroulera le 12 octobre 2025. Un départ de FOËCY est prévu pour une épreuve de 10 km.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle au Comité Départemental d'Athlétisme du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de promouvoir les activités sportives se déroulant sur son territoire ;

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité Départemental d'Athlétisme du Cher afin de contribuer à l'organisation du 2^{ème} Marathon du Cher.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

11. SBPA DE MARMAGNE : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 2025

DEL 2025-025

Vu le code rural ;

Vu la convention établie entre la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) dont le siège social est à BOURGES (Cher) 33, rue de Mazières, et la ville de FOËCY, relative au service de fourrière animale ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention susvisée pour l'année 2025 ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de protection des animaux (SBPA) et de verser en contrepartie des services apportés une contribution financière de 834,80 €uros (0.40 € X 2 087 habitants).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée.
- ACCEPTE de verser la contribution financière de **834.80 €uros** pour services rendus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

12. ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL

Madame le Maire explique que la reprise du commerce de la boulangerie a suscité une attention particulière et un travail assidu depuis l'automne dernier, entre la municipalité, la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY, le Comptoir du Commerce et la SEM VIE de VIERZON. A ce jour, un accord a été trouvé avec le vendeur et la commune se porte acquéreuse du local commercial. Le fonds de commerce sera repris prochainement par un artisan boulanger.

DEL 2025-026

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Le bien immobilier situé 16, rue Gaston Cornavin, à usage commercial, est proposé à la vente. Ce bien est composé d'un local commercial et d'un logement.

Afin que ce commerce de boulangerie puisse perdurer, il est souhaitable que la commune se porte acquéreuse des murs commerciaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble immobilier pour le prix de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L 1311-9 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) régissant les modalités de consultation du service des Domaines en matière d'acquisition et de prise de bail par les collectivités locales et leurs établissements publics et portant le seuil réglementaire de consultation des Domaines à une valeur de 180 000 € pour les acquisitions à l'amiable ;

Vu l'accord écrit en date du 04/04/2025 de la Sarl GAILLARD, sise à FOËCY ;

Considérant que le projet de la commune d'acquérir ce local commercial répond à un réel besoin de service de proximité et revêt un intérêt public local ;

- APPROUVE l'acquisition, à l'amiable, de l'ensemble immobilier sis 16 rue Gaston Cornavin constitué d'un bien bâti et non bâti, AK n° 36 d'une surface de 366 m² ;

- DÉCIDE que les frais liés à cette opération seront supportés par la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

13. ACCEPTATION D'UN DON IMMOBILIER

Madame le Maire explique qu'une petite partie du fonds du parc du centre de loisirs n'appartenait pas à la commune et qu'après avoir contacté le propriétaire M. Philippe WIOLAND celui-ci a consenti à céder, gratuitement, une surface d'environ 220 m² de la parcelle jouxtant le centre de loisirs.

DEL 2025-027

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Monsieur Philippe WIOLAND propose de donner à la commune, une partie de la parcelle de l'ensemble immobilier cadastré AK n° 45 pour une surface d'environ 220 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code civil,
VU l'offre de don présentée par M. Philippe WIOLAND,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une partie de la parcelle cadastrée AK n° 45, sis rue Gaston Cornavin qui jouxte le centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à l'extension du parc du centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément au souhait du donateur ;

DÉCIDE :

- D'ACCEPTER le don offert par M. Philippe WIOLAND ;
- EXPRIME sa profonde gratitude à M. Philippe WIOLAND pour sa générosité envers la commune ;
- D'INSCRIRE ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

14. CAF DU CHER : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS CENTRE A'ERE

Jean-Louis NADLER explique qu'un diagnostic énergie a été réalisé sur les bâtiments du centre de loisirs et que l'option d'une rénovation par l'extérieur a été retenue. Ce choix n'impactera pas la surface intérieure des bâtiments et permettra une économie sur les factures d'énergie.

Madame le Maire ajoute que ces travaux ne seront réalisés que si la CAF du Cher valide le subventionnement à 80 %.

DEL 2025-028

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Le projet de rénovation énergétique du centre de loisirs a pour objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Il s'inscrit dans la thématique de la transition énergétique dans le cadre du dispositif centre A'ere, visant à réduire la consommation d'énergie et l'empreinte écologique, tout en améliorant le confort thermique des usagers.

Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées, suite à une thermographie aérienne pour identifier les zones à isoler en priorité.

Le public participe au projet de rénovation énergétique du centre de loisirs à travers le dispositif Centre A'ere, en partenariat avec les Francas.

Ce partenariat permet de renforcer l'implication des enfants et des familles dans la démarche de transition énergétique, en organisant des activités pédagogiques et des ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie et à la préservation de l'environnement.

Le projet permettra également de valoriser un équipement public tout en servant d'exemple pour d'autres projets similaires. Le suivi de la performance énergétique après rénovation assurera une évaluation continue de l'impact des travaux réalisés.

Le montant des travaux est estimé à 106 598 € HT, subventionnable à 80 % par la CAF du Cher soit 85 278 € avec un reste à charge pour la commune de 21 320 €.

Le Conseil Municipal :

Vu l'appel à projet d'investissement de la CAF du Cher pour l'année 2025 ;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide à l'investissement de la CAF du Cher pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments du centre de loisirs ;

Considérant l'intérêt économique et environnemental portés par ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de solliciter une aide de la CAF du Cher, au taux maximum, pour la rénovation énergétique des bâtiments du centre de loisirs municipal ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

15. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : DEMANDE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire précise que, cette année, la commune supportera la facturation et le relevé annuel des compteurs d'eau avant le transfert en totalité, de ces prestations, en 2026.

DEL 2025-029

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14, qui autorise les Communautés de communes à déléguer, par convention, toute ou partie des compétences eau et assainissement des eaux usées à toute ou partie des communes membres pour le périmètre qui les concernent. Dans cette hypothèse, les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté de communes, délégante ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de MASSAY, modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022 et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024 ;

Vu le transfert des compétences Eau et Assainissement collectif des eaux usées des communes membres à la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY (CDC VSB) à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement collectif des eaux usées ;

Considérant que la convention de délégation fixe les modalités de cette délégation et doit fixer, outre la durée, les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures, des modalités de contrôle de la Communauté de communes, délégante, et de moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée ;

Considérant que la présente délibération vise à demander officiellement à la CDC VSB la délégation à la commune, de la compétence Eau et/ou de la compétence Assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre de la commune ;

Considérant que conformément à la loi engagement et proximité, la CDC VSB disposera d'un délai de trois mois pour statuer sur la demande de délégation et sera tenue, en cas de refus, de motiver sa décision ;

Considérant qu'en cas d'accord de la CDC VSB, la convention de délégation sera soumise pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY la délégation de la compétence Eau et de la compétence Assainissement sur le périmètre de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire, pour préparer les projets de conventions de délégation, à intervenir avec la CDC VSB en vue de leur approbation par le Conseil municipal à une prochaine séance en cas d'accord de la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY sur la délégation de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE à la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY la délégation de la compétence Eau et de la compétence Assainissement sur le périmètre de la commune.
- AUTORISE Madame le Maire, pour préparer les projets de conventions de délégation, à intervenir avec la CDC VSB en vue de leur approbation par le Conseil municipal à une prochaine séance en cas d'accord de la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY sur la délégation de compétences.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

16. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : PROCÈS-VERBAUX DE MISE À DISPOSITION DES BIENS ET ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEL 2025-030 : EAU POTABLE :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY et de la Communauté de communes de Villages de la Forêt avec extension à la commune de MASSAY, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 24/131 de la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-073 de la commune de FOËCY en date du 22/10/2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ;

Considérant les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service EAU POTABLE à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service de L'EAU POTABLE à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL 2025-031 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY et de la Communauté de communes de Villages de la Forêt avec extension à la commune de MASSAY, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 24/131 de la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY en date du 25 septembre 2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-073 de la commune de FOËCY en date du 22/10/2024 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à, compter du 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ;

Considérant les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. La mise à disposition doit être constatée par procès-verbal contradictoirement et précisant notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements pour le service ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

17. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES

DEL 2025-032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté Préfectoral 2018-1-1470 du 14 décembre 2018, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au 1^{er} janvier 2019, à la commune de Foëcy ;

VU la convention de mise à disposition de services entre la commune de FOËCY et la communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de mise à disposition d'une part, des agents territoriaux de la commune de FOËCY à la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, dans le cadre d'un transfert partiel de service, et d'autre part, des moyens techniques nécessaires aux services mis à disposition, tels que mentionnés à l'article 2 de la convention ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable à la mise à disposition de services auprès de la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY des agents territoriaux de la commune de FOËCY et des moyens nécessaires aux services mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée pour l'année 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant et les éventuels avenants à venir.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

18. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

DEL 2025-033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ou L.5215-26 ou L.5216-5 VI ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY et notamment les dispositions incluant la commune de FOËCY, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de FOËCY souhaite se rendre acquéreur d'un ensemble immobilier constitué d'un local commercial et d'un logement, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY ;

Considérant que le projet de la commune d'acquérir ce local commercial répond à un réel besoin de service de proximité et revêt un intérêt public local ;

Considérant que le montant de cette acquisition s'élève à 80 000 euros et sera financé par un emprunt de la collectivité se portant acquéreur ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY en vue de participer au financement de l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK n° 36, à hauteur de 15 000 euros ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

19. MAISON DE L'OASIS : CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame le Maire explique que l'association « la Maison de l'Oasis » intervient dans la communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY pour proposer un service de proximité, en déployant des accueils enfants – parents, au plus près des familles des communes de la CDC, afin de favoriser les temps d'échanges.

DEL 2025-034

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

La Maison de l'Oasis, association loi 1901, dont le siège social est 11, bis rue du Péry à VIERZON (Cher), intervient dans la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY afin de proposer un service de proximité, en déployant des accueils LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) dans les communes adhérentes à la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY.

Le LAEP accueille des enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte familial. C'est un espace d'accueil privilégiant une relation de libre parole établie, en priorité, avec l'enfant et l'adulte qui l'accompagne et reste présent dans le lieu, pendant tout le temps de l'accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat qui définit les objectifs, les modalités d'intervention et le coût du déploiement de ce lieu d'accueil enfants parents, organisé par la Maison de l'Oasis, et qui fixe les engagements réciproques entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association La Maison de l'Oasis, telle qu'elle est présentée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

20. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION ET PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE POUR FORMATION BAFD AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS DU LOIRET

DEL 2025-035

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Un agent d'animation suit une formation de BAFD Perfectionnement, dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la carrière, auprès de l'Association LES FRANCAS DU LOIRET. Cette formation est nécessaire dans le cadre de l'encadrement du personnel et des actions du centre de loisirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de la formation proposée par l'association LES FRANCAS DU LOIRET, dont le montant s'élève à 467,00 euros, pour Monsieur Xavier-Mickaël MOREIRA, adjoint d'animation territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention de formation établie le 24/03/2025 avec l'Association LES FRANCAS DU LOIRET sise à ORLÉANS (Loiret) 48 boulevard Alexandre Martin ;

Considérant le bien-fondé de la nécessité pour le service que cet agent suive la formation de BAFD ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE la prise en charge par la commune de FOËCY, des frais de formation s'élevant à 467,00 € pour M. Xavier-Mickaël MOREIRA ;
- DÉCIDE de prendre en charges les frais de restauration et de déplacements kilométriques, autoroutiers, journaliers selon le barème en vigueur.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

21. CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER : CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

DEL 2025-036

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu la convention établie entre le Département du Cher et la Ville de FOËCY, relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement est transféré au Département depuis le 1^{er} janvier 2005 ;

Considérant que les fournitures d'eau, d'électricité et de téléphone sont désormais incluses dans le champ des compétences du fonds de solidarité pour le logement ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la contribution à attribuer à ce dispositif pour l'année 2025 ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement une contribution totale de 3 000 € pour l'année 2025 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

22. ASSOCIATION « ŒUVRE DE PÉRONNE » : CONVENTIONS POUR LES COLOS APPRENANTES ET LES RÉSERVATIONS DE SÉJOURS

Madame le Maire rappelle que la commune est, depuis plusieurs années, partenaire avec l'association « Œuvre de Péronne » afin de proposer des séjours d'été aux familles de FOËCY. Deux dispositifs sont mis en place :

- ⇒ *les vacances apprenantes avec un séjour de 7 à 8 jours, pour lesquelles 10 places sont réservées pour les familles de FOËCY avec une participation de 500 € par la commune ;*
- ⇒ *les séjours d'été avec également 10 places réservées avec un coût journalier pris en charge par la commune de 15 € par enfant.*

DEL 2025-037 : COLO APPRENANTE

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Une convention est élaborée par l'association « Œuvre de vacances de Péronne » au Centre Jean Andros qui a pour objet de fixer les conditions de prise en charge financière par la commune de FOËCY des séjours effectués par les enfants de FOËCY au Centre Jean ANDROS de Péronne (71260) lors de la saison estivale 2025, dans le cadre du dispositif « Vacances apprenantes ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE La convention établie par l'Association Œuvre de vacances de Péronne, telle qu'elle est présentée.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL 2025-038 : SÉJOURS D'ÉTÉ

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Une convention est élaborée par l'association « Œuvre de vacances de PÉRONNE au Centre Jean Andros qui a pour objet de réserver des places pour la commune de Foëcy lors des séjours au Centre Jean ANDROS de Péronne (71260) lors des séjours d'été.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention établie par l'Association Œuvre de vacances de PÉRONNE, telle qu'elle est présentée.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

23. ASSOCIATION DE CHASSE DE FOËCY : CONVENTION DE DROIT DE CHASSER SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Stéphane SOUBIE explique qu'il y a lieu de renouveler et de remettre à jour la convention pour le droit de chasser sur les parcelles communales, pour l'association syndicale de chasse de FOËCY.

DEL 2025-039

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Une convention est établie entre la commune de FOËCY et l'Association syndicale de chasse de FOËCY pour un droit de chasser sur des parcelles communales de la ville de FOËCY.

M. SOUBIE demande au conseil municipal de se prononcer sur cette convention avec effet au 01/07/2025 pour 3 années, renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée avec effet au 01 JUILLET 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

24. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE « LA BRÊME » DE FOËCY : CONVENTIONS POUR DROITS DE PÊCHE

Stéphane SOUBIE propose de renouveler pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, les droits de pêche dans l'Yèvre et dans le Canal de Berry pour l'AAPP La Brême de FOËCY.

Il précise que VINCI AUTOROUTE a prévu des travaux de remise en état et de consolidation de la buse située sur le Canal au niveau de l'A71. Cela aura certainement des répercussions sur le niveau d'eau du canal et risque de compromettre certaines activités de pêche.

DEL 2025-040 : DROIT DE PÊCHE DANS L'YÈVRE :

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Une convention est établie entre la commune de FOËCY et l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture « La Brême » pour un droit de pêche sur la rivière « l'Yèvre », via les parcelles appartenant au domaine privé de la commune sur la portion qui traverse le territoire de Foëcy ;

M. SOUBIE demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée avec effet au 1^{er} MAI 2025, pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL 2025-041 : DROIT DE PÊCHE DANS LE CANAL :

Rapporteur : Stéphane SOUBIE

Une convention est établie entre la commune de FOËCY et l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture « La Brême » pour un droit de pêche sur le Canal de Berry », déclassé, pour la partie qui traverse le territoire de la commune de FOËCY.

M. SOUBIE demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention telle qu'elle est présentée avec effet au 1^{er} MAI 2025, pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

25. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR UNE ENTREPRISE LOCALE

DEL 2025-042

Rapporteur :

Les Etablissements LABARRE Cuisines – Bains sis à FOËCY / ZI des Champs Levraux, ont sollicité la commune de FOËCY pour la mise à disposition d'un bâtiment afin de stocker des meubles issus du magasin de vente situé rue Louis Pasteur. L'entreprise louait cet immeuble mais le bail n'a pas été reconduit.

Les Ets LABARRE souhaitent entreprendre des travaux d'extension de leur bâtiment sis dans la zone industrielle afin de réaliser un magasin d'expo – vente. Il leur faut donc trouver un lieu de stockage en attendant la finalisation de ces travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à la disposition de cette entreprise, le bâtiment situé 39-41 rue Louis Grandjean et actuellement inoccupé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable à la mise à disposition, gracieuse, du bâtiment communal situé 39-41 rue Louis Grandjean, aux conditions définies dans la convention.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- ADOPTÉ : 1 abstention (M. Stéphane SOUBIE)
17 voix pour.

26. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire communique les diverses invitations :

- ✧ Conseil Départemental du Cher : élaboration du nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable débuté le 17 septembre 2024 ... réunion de restitution de la première étape de l'étude le mardi 10 juin 2025. Daniel ANGIBAUD se propose pour assister à cette réunion.
- ✧ Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY : représentation théâtrale organisée dans le cadre d'un stage de théâtre par les centres de loisirs de la CDC le vendredi 11 avril 2025 à Vouzeron.
- ✧ Expositions au Pôle de la Porcelaine à Mehun sur Yèvre : « Trésors cachés » du 22 mars au 2 novembre ; « les pinces de Josette » du 22 mars au 30 juillet ; « Couleuvre, une manufacture à découvrir » du 8 août au 2 novembre.
- ✧ Dimanche 13 avril à FOËCY : marché de Pâques

Une délégation de jeunes Slovènes sera présente du dimanche 13 avril au vendredi 18 avril dans le cadre d'échange avec le centre de loisirs.

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux de raccordement à la fibre se dérouleront à partir du 24 avril, au Bois Blanc ; une information sera faite aux riverains afin de les prévenir des incidences sur la circulation.

Daniel ANGIBAUD informe que la panne d'éclairage public touchant le Val du Cher a été réparée.

Céline BARDE rapporte qu'elle a été interpellée par Lucie JAMET, de Nature 18, sur l'achat de récupérateurs d'eau par la commune.

Madame le Maire répond que c'est à l'étude afin de pouvoir chiffrer le coût de ces équipements.

Céline BARDE interroge sur divers points :

- ⇒ Pose du nichoir à l'église pour les chouettes : cela se fera prochainement.
- ⇒ Absence d'éclairage public à l'entrée du Bois Blanc : des travaux d'extension de l'éclairage public ne sont pas prévus pour l'instant ; la priorité est donnée au remplacement des ampoules par des LED.
- ⇒ Disparition du panneau « le Bois Blanc » et dégradation au panneau « 30 km » : un rachat du panneau sera envisagé et les agents redresseront le panneau de vitesse qui est penché.

Marie-Laure FOUCHET demande comment peut-on se procurer des composteurs. Madame le Maire répond que ces équipements devraient être livrés en même temps que les conteneurs jaunes. La CDC communiquera sur ce sujet.

Stéphane SOUBIE rebondit sur le sujet des OM en informant qu'une étude est en cours pour une collecte tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines. Pour faire face aux idées reçues selon laquelle le montant de la taxe d'ordure ménagère devrait être divisé par 2 parce que la fréquence de ramassage n'est plus hebdomadaire mais uniquement tous les 15 jours, **il est important de rappeler que le montant de la taxe n'est pas déterminé sur la fréquence de passage, mais sur le poids ramassé. Ce qui coûte cher à la communauté de communes, c'est le volume de traitement des déchets.** Si un administré produit 10 kg de déchets par mois, que ces derniers soient collectés en une ou plusieurs fois, n'influe en rien sur le prix de la taxe d'ordures ménagères. Le volume de déchets produit sera collecté. Seule la fréquence est modifiée. Ce changement permet de réduire les coûts de fonctionnement.

Il est donc important d'avoir à l'esprit que fréquence de passage et montant de la taxe d'ordures ménagères n'ont rien à voir.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h15.

Laure GRENIER RIGNOUX
Maire

Céline BARDE
Secrétaire de séance,